

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL
guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : N°AU 4494 – dossier 2019.89.051

Vos réf. : votre courriel du 23/12/2019

Affaire suivie par : Oureda Maouche
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

LYON LE

23 JAN 2020

Objet : Autorisation Environnementale AEU_89_2019_40 – Parc éolien JP Energie Environnement

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société JP Energie Environnement pour l'implantation de 5 éoliennes sur la commune de COULOURS (89) dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE A LA BASE (M)	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE AU SOMMET (M)
E5	48°9'6.400"N	3°35'38.200"E	233	150	383
E4	48°9'8.600"N	3°35'18.100"E	224	150	374
E3	48°10'3.900"N	3°34'19.600"E	234	150	384
E2	48°10'15.500"N	3°34'8.800"E	229	150	379
E1	48°10'20.900"N	3°33'52.400"E	215	150	365

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

Copie : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr
sdracam.nord.envaero@gmail.com

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.

- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans **un délai de 3 semaines avant le début des travaux** pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire**.

- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

L'Adjoint du chef du SNIA Centre et Est



Mathieu Durand